

N° 07

Séance du 02 mars 2021

OBJET :

CHARTRE
PARTENARIALE ET
CONVENTION
CADRE AVEC
L'AGENCE
D'URBANISME
EPURES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 23 février 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Olivier GAULIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS, Géraldine DERGELET à Christophe BAZILE, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Michel JASLEIRE à Quentin PÂQUET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Rambert PALIARD à Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065886-20210302-20210302_CC_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021



PÂQUET, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Jean-Pierre BRAT, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Christophe POCHON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération et notamment sa compétence aménagement de l'espace,

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, dont la ville de Saint-Etienne, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...).

L'ensemble des interventions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit à partir des besoins et attentes des membres adhérents et des propositions de l'agence. Cette dernière réalise pour leur compte, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social.

Ce programme partenarial s'articule autour de 4 types de missions :

- les missions communes du socle partenarial au service de tous : les observatoires (économie, habitat, foncier, déplacements...);
- les missions d'animation territoriales (fonctionnement de la structure, publication, organisation de forum, sessions d'information...);
- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques auxquelles Loire Forez agglomération contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage;
- des missions partenariales spécifiques menées sur demande d'un adhérent et concernant uniquement son territoire, mais susceptibles d'être reproduites ou d'intéresser d'autres partenaires.

Les statuts de l'agence d'urbanisme, créée sous forme associative, fixent un principe de fonctionnement avec 3 collèges statutaires distincts, impliquant une représentativité dans les instances, des règles de cotisation et un niveau d'accès aux services du socle partenarial différents selon les collèges :

- collège 1 – les membres de droit
- collège 2 – les membres actifs
- collège 3 – les membres intéressés

Loire Forez agglomération a fait le choix d'adhérer au collège 1 des membres de droit. Elle a donc accès à l'ensemble du socle partenarial et siège dans toutes les instances.

Le calcul de la cotisation de l'agence se décompose de la manière suivante :

- la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme.
- la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial.

Dans le cadre de l'évolution des modes de financement et de cotisation de ses adhérents, l'agence d'urbanisme a fait évoluer ses modèles de convention, proposant désormais une charte partenariale assortie d'une convention cadre :

- La charte partenariale a pour objet d'organiser le partenariat et d'en définir l'esprit, mis en place avec l'adhésion de Loire Forez agglomération à Epures ;
- La convention cadre a pour objet de définir et de préciser, en prolongement et en complément de la charte partenariale, le cadre et les modalités selon lesquels Loire Forez agglomération décide de verser à Epures, une subvention annuelle pour la réalisation du programme partenarial d'activité.

Ce nouveau modèle de conventionnement permet :

- d'une part, de déconnecter le lien financier et la sollicitation des collectivités pour le programme partenarial (seule la subvention complémentaire à la cotisation et ses modalités de règlement font désormais l'objet d'un avenant financier annuel) ;
- d'autre part, de poser le principe d'un partenariat pérenne, ne nécessitant pas d'être débattu annuellement par l'organe délibérant des partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la charte partenariale et la convention cadre avec l'agence d'urbanisme Epures
- autoriser le Président à signer ces documents.

Après en avoir délibéré par 1 abstention et 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la charte partenariale et la convention cadre avec l'agence d'urbanisme Epures
- autorise le Président à signer ces documents.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 02 mars 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*